

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2024

Délibération n°2024/006

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 46 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 23 janvier 2024

### MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERAY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André –Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe – Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mr RULLIERE Claude – Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD  
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier  
Mr LHERMET Claude  
Mr REY Jean Marc

SONNAY  
VERNIOZ

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr MONTEYREMARD Christian pouvoir à Mr MONTEYREMARD Axel – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme GRANGEOT Christelle pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mr BERHAULT Yann pouvoir à Mr CHAMBON Denis – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean François pouvoir à Mme DUGUA Isabelle - Mr ILTIS Laurent pouvoir à Mr DURIEUX Jean Luc - Mme HAINAUD Marie-Christine pouvoir à Mme BONNET Josette - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mr MERLIN Olivier pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr GENTY Philippe -

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr PERNOT Bernard – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

## **OBJET : Agriculture : demande de garanties d'emprunts pour l'extension du réseau d'irrigation portée par l'ASA du plateau de Louze et Glay**

Monsieur le Vice-président en charge de l'agriculture indique que le territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est concerné par un projet d'extension du réseau d'irrigation porté par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du plateau de Louze et de Glay.

### **I. Présentation de l'ASA**

Créé en 1974, l'ASA du plateau de Louze et de Glay est un établissement public autorisé par la Préfecture dont l'activité principale est la construction et l'entretien d'un réseau d'irrigation collectif sous pression.

L'Association syndicale est administrée par un Conseil syndical qui comprend 13 membres (Président ASA : Yves GOUBET et Vice-président : Yoann CHARDON) désignés pour 3 ans par l'assemblée générale des propriétaires qui se réunit annuellement. Elle fonctionne en prélevant des redevances auprès de ses membres, lui permettant d'entretenir son réseau, d'honorer ses charges annuelles et de distribuer de l'eau sur son périmètre.

L'ASA irrigue à ce jour environ 907 hectares à partir des ressources suivantes :

- Le Rhône (Station de la Roche, complexe station exhaure exil 1 & 2 et reprise du Colombier) qui représente 95 % du volume consommé ;
- La nappe de la « Molasse du Bas Dauphiné » (forage du lac).

### **II. Le projet d'extension du réseau d'irrigation**

25 exploitations agricoles sont engagées dans ce projet qui consiste à déployer sur ce périmètre un ensemble de stations de pompage et de réseaux de canalisations permettant d'assurer le captage dans le Rhône et la distribution d'eau sur l'ensemble du territoire. Ce réseau d'extension de 832 ha est situé à 50% sur EBER et 50% sur Vienne-Condrieu Agglomération.

L'irrigation de ce nouveau territoire va conduire un nouveau prélèvement dans le Rhône de 3 600 m<sup>3</sup>/h.

Ce projet a pour enjeux :

- La sécurisation de la production et la diversification des cultures ;
- Le maintien du tissu agricole actuel et l'implantation d'exploitations agricoles plus diversifiées.

Les principaux objectifs de ce projet peuvent se résumer ainsi :

- Desservir de nouvelles parcelles pour permettre le développement de nouvelles cultures contractualisables (maraichage, céréales bio, production fourragère...) qui ne peuvent pas être mises en œuvre sans irrigation,
- Déployer des installations en utilisant les technologies permettant l'optimisation de la consommation d'eau et d'énergie,
- Optimiser et sécuriser la desserte du réseau existant par la création d'interconnexion hydraulique avec le nouveau réseau,
- Réorganiser la répartition hydraulique de tous les réseaux pour optimiser la distribution et supprimer les points faibles de certains secteurs.

Sous réserve des conclusions de l'enquête publique close le 27 décembre 2023 et de l'avis du Préfet, les travaux se dérouleront dans un calendrier contraint, de février à octobre 2024, afin de respecter les délais de versement des aides publiques dont la clôture des financements est fixée en octobre 2024.

### **III. Implication de la Communauté de communes**

La Communauté de communes, comme Vienne Condrieu Agglomération, soutient ce projet depuis sa genèse, lié à la volonté de maintenir l'agriculture sur le plateau, tout en accompagnant son évolution vers des filières spécialisées à valeur ajoutée et peu consommatrices d'eau. Cela supposera aussi de préserver le foncier agricole, en déployant les outils de protection adéquats (ZAP, PAEN).

Le plan de financement du projet représentant 17 097 350 € bénéficie du soutien maximum possible de fonds publics (70%), via les fonds européens (FEADER), l'Etat, la Région et le Département.

Les 30% restants sont financés via des emprunts auprès :

- de la Banque des Territoires,
- du Crédit Agricole.

Le Président de l'ASA a sollicité les deux collectivités par courrier du 10 novembre 2023, pour une garantie d'emprunt sur les 50 % du prêt de la Banque des Territoires, soit 1 732 500 € répartis entre les deux collectivités, à hauteur de 866 250 € chacune.

Les collectivités garantes s'engagent, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garant.

Ces montants correspondent au maximum demandé. La Banque des Territoires n'a pas encore validé le prêt car elle attend les conclusions de l'enquête publique. En fonction des résultats de l'enquête publique et du périmètre réellement défini, le montant du projet pourrait être revu à la baisse. Dans ce cas, le montant des garanties serait également ajusté à la baisse.

\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** le principe d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le prêt bancaire de l'ASA souscrit auprès de la Banque des territoires, soit une garantie portant sur la somme de 866 250 €,

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**